



LCL GPNO



Valentine
COROLLER
06 52 19 83 12



Hakim
BEN AHMED
06 61 48 33 37



Nathalie
PEDEJOUAN
06 60 63 95 65



Thierry
TROMPETTE
06 14 25 48 84



Sylvie
BEN AHMED
06 25 76 71 29



Laurent
LEGOIS
07 87 20 87 16



Nabiha AUBRY
BP Champs
Elysées



Hugo
DESFOSSES
DA Chatou

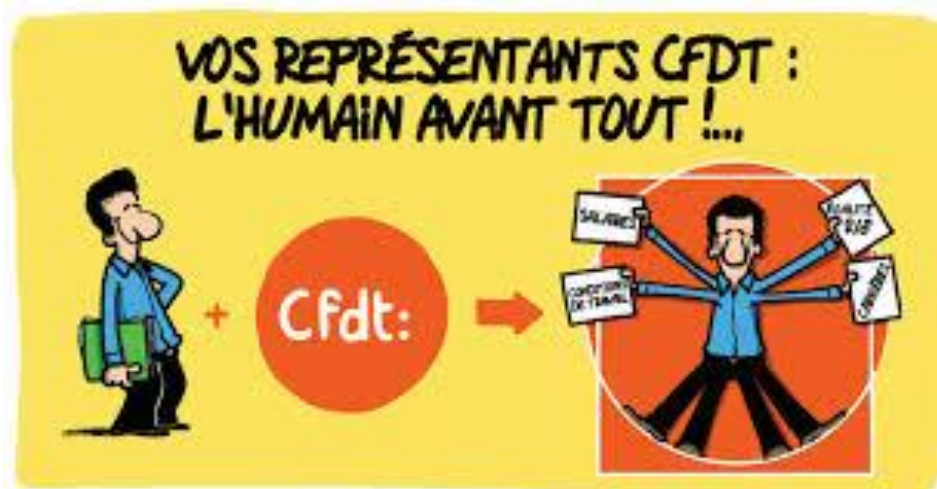


Lcl.cfdt.gpno@gmail.com



@CFDT_LCL

CFDT LCL



Le guide très pratique de la CFDT



SOMMAIRE

Formation diplômante.....	p 3
Demande de logement – Télétravail	p 4
Allongement du temps de trajet – Heures supplémentaires	p 5
Déclaration activité externe	p 6
La prévoyance	p 7 - 8
Les enfants	p 9
Les frais de garde, les CESU	p 10
Les congés	p 11
Le compte Épargne Temps	p 12
Les chèques vacances	p 13
Les absences pour évènements familiaux	p 14
Maternité.....	p 15
Paternité	p 16
Complémentaire santé	p 17
Social	p 18
Le plan d'épargne entreprise.....	p 19
Le plan épargne retraite collectif	p 20
Médailles du travail.....	p 21
Les représentants du personnel.....	p 22
Les syndicats.....	p 23
La CFDT	p 24
Numéros utiles.....	p 25 – 26
Mes notes	p 27
J'adhère à la CFDT	p 28

Formation diplômante

3

Vous trouverez, ci-dessous les offres diplômantes chez LCL pour l'année 2021 :

- BACHELOR « Conseiller Bancaire Clientèle de Professionnels » au CFPB
- BACHELOR « Conseiller Clientèle Des Particuliers » à l'IFCAM
- BACHELOR « Conseiller Patrimonial Agence » du CFPB
- B.T.S Banque options « Particuliers » au CFPB
- Intégration Mobilité Bancaire (IMB)
- Licence Professionnelle « Conseiller Clientèle Expert »
- MASTER « Conseiller Clientèle Des Professionnels » à l'IFCAM
- I.T.B

Comment m'inscrire aux formations diplômantes de l'enseignement professionnel ?

Afin de déterminer le cursus de formation en fonction de votre formation initiale et de votre évolution professionnelle, échangez avec votre Manager, votre RDI et ou Responsable Formation qui validera votre inscription.

Comment m'inscrire au test d'évaluation I.T.B ?

Conformément à la politique de LCL., le processus de sélection en vue de l'inscription à l'I.T. B repose sur :

1. Le niveau de diplôme initial et d'expérience professionnelle bancaire,
2. La validation par le hiérarchique et le RDI. du projet du collaborateur qui doit être en situation managériale ou être validé par LCL pour des fonctions managériales dans sa prochaine prise de poste.
3. Les résultats obtenus au test d'évaluation des connaissances.

Si vous souhaitez vous inscrire, parlez-en avec votre manager **lors des entretiens de fin d'année pour un passage des tests courant avril-mai.**

- Le **CPF** concerne tous les salariés et il vous accompagne **tout au long de votre carrière.**
- Les heures du CPF sont transformées automatiquement en Euros (1h = 15€)
- Chaque année le CPF augmente de 500 euros, plafonné à 5000 €.

Les Formations et la procédure

Les **formations éligibles** sont inscrites au RNCP et disponibles sur :

www.moncompteactivite.gouv.fr

- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Bilan de compétences
- Permis poids lourd et permis de conduire
- Accompagnement à la création d'entreprise

Formations SUR le temps de travail

Prendre RDV avec son manager et/ou son RDI pour validation

Établir une demande d'absence validée par la RH.

Obtenir l'autorisation d'absence dans les 60 jours avant la formation

Formations HORS temps de travail

L'accord de LCL n'est pas nécessaire

Chacun gère sa formation et son CPF sans en informer l'employeur

Le site pour accéder à son CPF :
www.moncompteactivite.gouv.fr

Application Mobile :
« **Moncompteformation** »

Infos LCL : MySelfRh

Vous recherchez un logement :

Ce dispositif est ouvert à tous les salariés en CDI ou CDD ayant plus de 6 mois d'ancienneté.

1. Je me connecte sur le SNE (Guide demande de logement) : www.demande-logement-social.gouv.fr (il permet d'effectuer des demandes de logements, de suivre l'état de ces demandes et de les renouveler).
2. Je renseigne ma demande, je la soumetts. Ma demande est validée, j'obtiens un numéro unique.
3. Je me rends ensuite sur la plateforme locative **AL'IN**, je crée mon compte et je renseigne mon numéro unique. Ensuite, je peux consulter les offres de logement.

Retrouvez plus d'information sur : <https://www.demande.logement-social.gouv.fr>

Contacts :

Par mail : logement.rhg-casa@credit-agricole-sa.fr

Par courrier : Crédit Agricole S.A

Service Logement bât. Aqua C, 3e étage.

12, Place des Etats-Unis

92127 MONTROUGE Cedex

Télétravail

Le télétravail repose sur le volontariat et sans condition d'ancienneté.

L'accord prévoit :

- 2 jours par semaine pour les Fonctions Supports, Middle Office, Back Office, Lcl Mon Contact
- 11 jours par an* pour les réseaux commerciaux BEIGF et Retail et BP.

**sans obligation de prendre 1 jour par mois.*

Comment faire la demande : remplir le formulaire électronique via MySelf RH (Mes formulaires RH, rubrique Télétravail).

Votre manager a 15 jours pour valider votre demande. A la suite de quoi vous recevrez un message via Outlook.

Tout refus doit être motivé par écrit.

Planifier ses jours de télétravail : dans les 15 jours calendaires suivant la validation par votre manager, vous devez saisir le ou les jours choisis via MySelf RH dans « Mes démarches RH » rubrique « Mon temps de travail et son organisation » en cliquant sur la ligne « utilisation/modification jour télétravail ».

La planification de l'ensemble des journées télétravaillées fait l'objet d'un partage avec votre manager qui s'assure du bon fonctionnement et de l'organisation de l'équipe.

Pour toutes questions : rendez vous sur MySelf RH, Easy RH, accéder à mon espace, mon temps de travail et son organisation.

En cas d'allongement exceptionnel de votre temps de trajet habituel (dans le cadre d'une formation éloignée, par exemple), vous pouvez bénéficier d'une récupération en repos, égale à 50% de l'allongement occasionné par le déplacement.

L'allongement de ce trajet peut, en effet, engendrer une fatigue supplémentaire, qui est ainsi prise en compte.

Comment faire ?

Calculez le temps de récupération auquel vous pouvez prétendre

Déterminez, le jour et l'heure de repos souhaités en accord avec votre responsable hiérarchique. À prendre dans le mois qui suit l'événement.

Remplissez le formulaire*, faites-le signer par votre manager, et adressez-le au Service Administration Paie et Déclaratif.

Le formulaire est à récupérer dans MyselfRH

Heures supplémentaires

Sont considérées comme des **heures supplémentaires** les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail. Elles concernent **uniquement les techniciens et les cadres intégrés, à temps plein**, et sont effectuées sur demande ou avec l'accord de votre responsable hiérarchique.

Les heures supplémentaires s'apprécient sur la base du temps de travail effectif, au-delà de la durée hebdomadaire habituelle de travail de votre unité, ou de 1607 heures annuelles. Elles donnent lieu, à votre choix, à une rémunération majorée (au taux de 125%) ou à un repos compensateur de remplacement (RCR), auxquels s'ajoute, au-delà d'un certain quota d'heures supplémentaires effectuées dans l'année, une contrepartie obligatoire en repos (COR).

Si vous êtes à temps partiel, des heures complémentaires peuvent être réalisées, dans certaines limites, à la demande de votre responsable hiérarchique, au-delà de la durée du travail mentionnée dans votre contrat de travail. **Elles font l'objet d'un paiement au taux de 110% mais ne peuvent être récupérées.**

C'est votre responsable hiérarchique qui effectue la déclaration des heures supplémentaires directement dans le Self Service.

Vous pouvez exercer un emploi dans une autre entreprise sauf si votre contrat de travail chez LCL contient une clause d'exclusivité ou des dispositions spécifiques résultant de la loi ou du règlement intérieur de l'entreprise.

Si vous exercez une activité en dehors de LCL en tant que :

Salarié d'une autre entité (entreprise, association, université ou école comme le CFPB...)

Mandataire social d'une entreprise (dirigeant de SA, SARL...)

Travailleur indépendant (statut d'autoentrepreneur, profession libérale...)

Vous devez obligatoirement faire une déclaration d'activité extérieure. Cette déclaration est examinée par la Direction de la Conformité et la Direction des Ressources Humaines.

Vous n'avez aucune déclaration à faire si :

Vous exercez une activité bénévole hors temps de travail et que vous n'êtes pas lié par un contrat de travail ou de prestation de service

Vous produisez des œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques

La durée totale de votre travail ne doit pas excéder les limites fixées par la loi à savoir Repos quotidiens (11 heures consécutives au minimum) et hebdomadaires (2 jours de repos consécutifs dont le dimanche),

Durées maximales de travail par jour (10 heures) et par semaine (48 heures sur une semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines).

Vous êtes tenu dans tous les cas, pendant toute la durée de votre contrat, de respecter des obligations de fidélité, de loyauté, de secret professionnel et de non-concurrence à l'égard de LCL.

La Prévoyance

Vous venez d'être embauchés, vous avez 1 mois (de date à date) pour choisir vos options de prévoyance.

Par défaut, les garanties sont celles de l'option D.

Changement d'option possible tous les ans avant le 1^{er} novembre (hors cas exceptionnels) :

Socle de base pour tous

75% du salaire en cas d'arrêt de travail au-delà des 6 premiers mois d'arrêt.

150% du RBA en cas de décès. (Majoration 50% par enfant à charge)

4 grandes options complètent ces garanties :

Option A :

- 80% du salaire en cas d'arrêt de travail, invalidité/incapacité
- Rachat partiel de la franchise des 3 jours.
- 230% du RBA en cas de décès. (**150 % + 80%**)

Option B :

- Rachat partiel de la franchise de 3 jours.
- 270% du RBA en cas de décès. (**150% + 120%**)

Option C :

- 80% du salaire en cas d'arrêt de travail, invalidité/incapacité
- 350% du RBA en cas de décès. (**150% + 200%**)

Option D :

- 390% du RBA en cas de décès (**150% + 240%**)

Dans chaque option, un arbitrage sur le complément du capital décès peut être fait, entre une rente éducation et une rente temporaire au conjoint.

En clair, le % complémentaire peut être affecté pour moitié en rente éducation ou rente au conjoint (sauf option A).

Rente éducation (1)	
Rente éducation par enfant à charge :	
• moins de 12 ans	9% de S
• de 12 à moins de 18 ans	12% de S
• de 18 ans à 26 ans révolus en cas de poursuite d'études secondaires ou supérieures	15% de S

Rente temporaire de conjoint survivant (2)
Rente servie jusqu'à 60 ans
Rente de niveau variable selon l'âge du salarié décédé :
➤ 9% de S jusqu'à 39 ans
➤ 12% de S de 40 à 49 ans
➤ 15% de S à partir de 50 ans

Formule	Couverture complémentaire décès résultante		
	Capital complémentaire décès / PTIA* (en complément des garanties socles)	Rente éducation (1)	Rente de conjoint (2)
A	80%	non	non
B	B1	120%	non
	B2	non	oui
	B3	non	non
C	C1	200%	non
	C2	80%	oui
	C3	80%	non
D	D1	240%	non
	D2	120%	oui
	D3	120%	non
	D4	non	oui

La rentrée scolaire

Pour les entrées en maternelle, CP, collège et les changements d'établissement, vous pouvez prendre le temps d'accompagner vos enfants, il suffit d'en faire la demande.

L'allocation « *achat de livres* » est versée automatiquement avec la paye du mois d'Août, pour les enfants scolarisés de 3 à 15 ans.

Pour les enfants de - 3 ans et les + de 15 ans scolarisés, il faut saisir dans MyselfRh , rubrique « mes avantages » (du 25 juillet au 15 Novembre)

- Enfants de – 3 ans à 5 ans, scolarisé 50 €
- Enfants de 6 à 10 ans au 31/12 (- 6 ans avec dérogation) 105 €
- Enfants de 11 à 13 ans au 31/12 (-11 ans entrant au collège) 135 €
- Enfants de 14 à 18 ans, études secondaires ou apprentissage 180 €
- Enfants de 19 et 20 ans études secondaires ou apprentissage 185 €
- Enfant – 25 ans, études supérieures et à charge fiscalement 220 €

Les enfants malades	1 enfant de – de 14 ans	2 enfants de – de 14 ans	3 enfants et + ayant – de 14 ans
Nombre de jours/an	3 jours	6 jours	9 jours
Nombre de jours /an si au moins un enfant de moins de 3 ans	6 jours	9 jours	12 jours

Et en plus :

- 2 jours supplémentaires si l'enfant malade est handicapé
- 5 jours supplémentaires si hospitalisation enfant de moins de 16 ans
- 5 jours supplémentaires pour certaines maladies contagieuses pour enfants de moins de 14 ans

Vous êtes père ou mère de famille, vous pouvez bénéficier d'autorisations d'absence d'1/2 journée pour les visites médicales du 9^{ème} mois et du 24^{ème} mois auxquelles vous devez conduire vos enfants, sous réserve de produire une copie du certificat de santé dédié à la CAF

ALLOCATIONS ENFANTS HANDICAPES

- Enfant ouvrant droit à l'allocation spéciale 100 €
- Enfant dont taux d'incapacité >= 50 %
- Enfant *ouvrant* droit à l'allocation spéciale avec complément
- Enfant titulaire d'une carte d'invalidité 250€

Qu'est ce que le ticket CESU

Le CESU est un titre de paiement préfinancé pour régler les frais de garde de vos enfants à charge âgés de 0 à 11 ans (Crèche, assistante maternelle, centre de loisirs etc.)
Les titres sont valables 14 mois, avec possibilité de report uniquement pour les titres dématérialisés

Quelle est la procédure

Il est impératif de créer ou de réinitialiser votre dossier si vous êtes déjà bénéficiaire d'indemnités de « frais de garde ». Vous devez renseigner le nouveau formulaire de demande disponible dans votre espace EasyRH, et transmettre un justificatif de rattachement fiscal des enfants.

Vous recevrez un mail d'Edenred pour créer votre espace personnel. Votre compte personnel sera alimenté tous les trimestres. Vous pourrez consulter votre solde, régler vos bénéficiaires, modifier le format de vos titres (Par défaut, les tickets sont dématérialisés).

Vous recevrez un mail d'Edenred vous invitant à vous connecter à votre espace personnel. Rendez vous sur : <https://beneficiaire-ticket-cesu.edenred.fr>

Quels sont les montants

- 75€ /mois par enfants <= 3 ans
- 45€/mois pour les enfants de 4 à 11 ans
- Maximum annuel de 1830€ par collaborateur

Les montants sont proratisés en fonction de votre temps de travail, versés chaque mois sur votre compte CESU, net de charges sociales et d'impôt sur le revenu.



MON ORGANISME NE PREND PAS LES CESU

Si votre **organisme n'accepte pas les CESU**, vous avez la possibilité de conserver l'ancien système, et vous devrez fournir une attestation de refus de l'organisme, ainsi qu'une attestation sur l'honneur que vous trouverez dans l'intranet.

Dans ce cas, un montant forfaitaire équivalent au CESU sera alloué sous forme d'une prime versée sur votre paie et **soumise à cotisations sociales et impôt sur le revenu.**

Retrouvez toutes les infos sur votre portail RH

- [Espace EasyRH/ Ma rémunération-mes avantages / CESU](#)
- [Contact : Administration paie et Déclaratif \(APD\) - Immeuble Loire – BC 207-50 94800 Villejuif](#)

CONNAISSEZ-VOUS LE BILLET CONGES PAYES DE LA SNCF ?

Vous pouvez bénéficier d'une réduction de 25%

- Une fois par an
- Pour un voyage aller/retour d'au moins 200 km
- Retour au maximum 2 mois après l'aller

Qui ?

Vous, vos enfants de - de 21 ans, votre conjoint s'il n'en a pas déjà bénéficié, peuvent être inscrits sur votre billet. (Même adresse)

Comment faire ?

Récupérer un formulaire à la SNCF, le remplir, le faire signer et tamponner par votre hiérarchique et le remettre à la SNCF au moins 24h avant le départ.

RÉDUCTION DE 50 % SI AU MOINS LA MOITIE DU BILLET EST RÉGLÉE AVEC DES CHÈQUES VACANCES

Le catalogue du CSEC

Chaque année, le **CSEC** nous propose un large choix de destinations et formules de vacances subventionnées, Des colonies de vacances pour les enfants sont également proposées.

Catalogue sur intranet et Internet :

Les assistants :

Sandra : 01 42 95 11 61

Patrice : 01 42 95 11 62

Cseclcl.fr : Créez votre compte

Envoyer un message à :

assistance@cseclcl-vacances.com

, accompagné du haut de votre dernier bulletin de salaire ou de l'attestation d'appartenance téléchargeable depuis MySelf Rh.

Ensuite, Téléchargez l'appli : **Garance App**

Identifiant : matricule sans 0

Mot de passe : Idem que pour le site

CONGES ANNUELS - JOURS DE FRACTIONNEMENT

Poser impérativement **10 jours** de **CA CONSÉCUTIFS** entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

Vous posez 15 jours maxi de CP, dont 10 consécutifs, et 5 jours hors période d'été : vous obtenez 2 jours supplémentaires

Vous posez entre 16 et 18 jours de CP, dont 10 consécutifs, et 2 à 4 jours hors période d'été : vous obtenez 1 jour supplémentaire.

Il ne faut pas couper les 10 jours par une RTT.

Ces jours de fractionnement doivent être posés et pris avant le 31 décembre (MySelfRH). Vous avez ensuite jusqu'au **31 janvier** pour alimenter le CET.

RAPPEL Période d'été : 1^{er} mai au 31 octobre

Période d'hiver : 1^{er} janvier au 30 avril et 1^{er} novembre au 31 décembre.

RAPPEL HEURES DE SOLIDARITÉ ET FÊTE DES MÈRES :

Avant le 30 juin pour poser l'heure de solidarité,

Avant le 31 juillet pour l'heure de fête des mères. (si enfant de – 16 ans à charge)

S'il vous reste, en fin d'année, des jours ou heures de congés ou RTT, pensez à les mettre sur votre **Compte Épargne Temps**, vous pourrez en bénéficier à tout moment après épuisement des congés en cours.

Le CET s'ouvre automatiquement dès la première alimentation (ancienneté mini de 12 mois), dans MySelf Rh

Alimentation

- Maxi 5 jours de CA
 - RTT–Jours de fractionnement
- Plafond d'alimentation ANNUEL :
- 10 Jours par an pour les - 50 ans
 - 12 jours par an pour les + 50 ans
 - Maxi 20 jours suite absences (mater, maladie, accidents...)

Plafond global

- 65 Jours pour les – 50 ans
- 100 jours pour les + 50 ans

Utilisation

Un congé ponctuel (mini 1 jour, maxi 1 mois) dès lors que toutes vos lignes de CA et de RTT sont épuisées

Un congé pour convenance personnelle (entre 1 et 4 mois) avec accord de votre hiérarchie

Des congés longue durée (formation, création d'entreprise, sabbatique, solidarité internationale)

Congés familiaux (parental, soutien familial, solidarité familiale, présence parentale),

Congés de fin de carrière

Un Temps partiel

Don de jour à un collègue parent d'un enfant de – de 20 ans atteint d'une maladie grave.

Monétisation

Décès, invalidité ou perte d'emploi du conjoint /PACSE

- Invalidité du salarié ou enfant à charge
- Surendettement
- Mariage, PACS, naissance, adoption, divorce
- Achat ou agrandissement de la résidence principale
- Financement ou rachat de trimestres de cotisation de retraite
- Transfert du solde issu des RTT vers le PEE (avant le 20 du mois) ou le PERCO (en Juin et en Novembre) dans Self-Service.

Bonus

En cas d'utilisation pour soutien familial, solidarité familiale, présence parentale et Congés de fin de carrière, **vous bénéficiez d'un abondement de 15%**

En cas d'utilisation monétaire, majoration de 37%

**L'alimentation, l'utilisation
et la consultation sont
accessibles dans Myself RH**

Vous avez **9 mois** d'ancienneté chez LCL

Votre Revenu Fiscal de Référence de l'année N - 1 ne dépasse pas 24000 € (+ 5600 par ½ part)

Vous pouvez bénéficier des chèques vacances.

- Salarié célibataire = 1 part = 24000€
- Salarié + 1 enfant en garde conjointe = 1,25 part = 26800€
- Salarié +1 enfant ou + 2 enfants en garde conjointe = 1,5 part = 29600€
- Salarié + conjoint = 2 parts = 35200 €
- Couple + 1 enfant = 2,5 parts = 40800€ , etc...

Combien

- Vous récupérez **250 €**
- Votre contribution est de 150 € (prélevées sur le salaire) à laquelle LCL ajoute 100 €

Comment faire

- Saisissez votre demande sous Myself RH – mes démarches RH - mes avantages – Chèques vacances
- **L'avis de recevabilité de votre souscription éditée sous Self, accompagné de la photocopie intégrale de votre avis d'imposition** au titre de l'année de référence ou de l'attestation de non-déclaration seront indispensables à la validation de votre souscription.
- Le chéquier vous sera adressé en **recommandé à votre domicile**. Une date de livraison unique : **Mai**
- 4 prélèvements de 37,50 € sur votre paie pendant 4 mois (janvier, février, mars, avril).

Ces documents devront être adressés à :

DRH/CSPP/Equipe contact paie 73459 – BC 207 50

Les utiliser :

Péages : PENSEZ A ADHÉRER AU TÉLÉPÉAGE, c'est gratuit ! Site : Vinci autoroute.

Billets de train (réductions supplémentaires sur billet congés payés)

Billets d'avion, Locations de vacances, campings...Activités, Loisirs, repas..

Les informations relatives aux chèques vacances sont en ligne dans l'intranet dans le courant du mois de décembre.

Les Absences pour événements Familiaux

14

Quelle que soit votre ancienneté, vous pouvez bénéficier de jours d'absences rémunérés ou sans solde, non fractionnables, sur présentation d'un justificatif.

Ces journées d'absences autorisées doivent être prises au moment où l'événement intervient.

Motif de votre absence	Ancienneté supérieure à 1 an Nombre de jours rémunérés	Ancienneté inférieure à 1 an	
		Nombre de jours Rémunérés	Nombre de jours Sans Solde
Mariage/PACS ou remariage du salarié	5 Jours	4 Jours	1 Jour
Mariage/PACS des descendants du salarié ou de son conjoint*	2 Jours	1 Jours	1 Jour
Naissance ou adoption d'un enfant	3 Jours	3 Jours	-
Décès du conjoint ou du cosignataire d'un PACS, du concubin	5 Jours	3 Jours	2 Jours
Décès du père ou de la mère du salarié, ou de son conjoint*	3 Jours	3 Jours	-
Décès des enfants (de - de 25 ans ou étant lui-même parent) ou d'une personne de -25 ans à la charge effective et permanente du salarié du salarié ou de son conjoint	14 Jours	14 Jours	-
Décès d'un enfant (de + 25 ans) du salarié ou de son conjoint	12 Jours	12 Jours	
Décès des gendres et belles-filles du salarié, ou de son conjoint*	5 Jours	-	5 Jours
Décès des autres descendants et ascendants** du salarié ou de son conjoint*	2 Jours	-	2 Jours
Décès des collatéraux : frères, sœurs du salarié, ou de son conjoint*	3 Jours	3 Jours	-
Décès des beaux-frères, belles sœurs du salarié, du conjoint*	2 Jours	-	2 Jours
Annonce de la survenue d'un handicap chez l'enfant du salarié ou de son conjoint	5 jours	5 jours	-
Déménagement (au plus une fois par année civile hors déménagement professionnel)	2 Jours	-	2 Jours

Un congé de 8 jours de deuil pour le décès d'un enfant ou d'une personne effective et permanente de à charge <25 ans, est cumulable avec les 14 jours ouvrés déjà accordés

* Conjoint : conjoint, concubin ou cosignataire d'un PACS (Pacte Civil de Solidarité).

** Descendants et ascendants : En ligne directe, soit les grands-parents, petits-enfants, arrière-grands-parents, etc. Les oncles, tantes, neveux et nièces ne sont pas concernés.

Autorisations d'absences

- Dès votre 4^{ème} mois de grossesse, vous bénéficiez d'une réduction du temps de travail de 30 mn par jour (arrivée décalée, départ anticipé, ou cumul avec accord hiérarchique local).
- Ce délai est porté à 45 minutes dès votre 6^{ème} mois de grossesse.
- Les visites prénatales (obligatoires ou non) vous donnent droit à ½ journée d'absence, dans la limite d'une par mois.

Congé pré et post natal

Situation	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} et plus	Jumeaux	Triplés et plus
Congé Prénatal	6 semaines	8 semaines	12 semaines	24 semaines
Congé Post-natal	10 semaines	18 semaines	22 semaines	22 semaines

Congé supplémentaire conventionnel et congé parental

- Le congé supplémentaire conventionnel est de 45 jours calendaires payés à 100%, ou 90 jours calendaires payés à 50%
- Le congé parental est d'une durée maximale de 1 an renouvelable 2 fois. Il est ouvert aux 2 parents et peut être indemnisé par la CAF sous conditions.
- Chez LCL : il faut justifier d'un an d'ancienneté effective au jour de la naissance de l'enfant.

Le congé d'allaitement

À l'issue du congé conventionnel supplémentaire, vous pouvez bénéficier d'un congé d'allaitement. Pour cela, il suffit de demander une attestation d'allaitement à votre médecin et la transmettre 1 mois avant la fin du congé en cours (maternité ou conventionnel supplémentaire).

Le congé d'allaitement, d'une durée de 45 jours à plein salaire, déclenche systématiquement l'ouverture du congé parental.

À l'issue de ce congé d'allaitement, si vous prenez des congés annuels ou reprenez votre activité à temps plein cela met un terme au congé parental.

QU'EST-CE QUE LA GARANTIE D'ÉVOLUTION SALARIALE (GES) ?

À votre retour de congé maternité ou de congé d'adoption (suivi le cas échéant d'un congé parental d'éducation), la garantie d'évolution salariale (GES) vous permet de ne pas être pénalisé en termes d'évolution de rémunération du fait de votre absence.

Les bénéficiaires de ces congés sont :

- Le père salarié.
- Le cas échéant, le conjoint ou concubin salarié de la mère ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité.

Congé Naissance : 3 jours

La prise du congé de naissance est obligatoire et débute, selon votre choix :

- Soit le jour de la naissance de l'enfant ;
- Soit le 1er jour ouvrable qui suit (hors dimanche et jours fériés).

En cas de naissance pendant les congés payés ou un congé pour événement familial, le congé de naissance débutera immédiatement à l'issue de ces congés.

Vous devez informer votre responsable et RDI au plus tard le lendemain de la naissance.

Congé paternité

Le congé paternité est de 25 jours calendaires et 32 jours calendaires en cas de naissances multiples.

Ce congé est composé de deux périodes distinctes :

- 4 jours calendaires obligatoires, accolés aux 3 jours du congé de naissance ;
- **21** (ou 28 en cas de naissances multiples) jours calendaires facultatifs, pouvant être ou non accolés aux 4 jours. Cette seconde période doit être prise dans les **6 mois suivant la naissance** de l'enfant et est **fractionnable en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune**.

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ouvre droit aux indemnités journalières de Sécurité sociale dans les mêmes conditions que pour le congé de maternité.

La date de début du congé de naissance déclenche automatiquement les 4 jours obligatoires du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Afin de bénéficier de la (des) période(s) du congé de paternité et d'accueil de l'enfant facultatif, vous devez informer votre responsable hiérarchique, par lettre remise en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception :

De la date prévisionnelle d'accouchement au moins 1 mois avant celle-ci ;

ET de votre souhait de bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant facultatif, en précisant le point de départ et la durée souhaités, au moins 1 mois avant la date du congé (pour chacune des périodes si le congé est fractionné).

En cas de naissance avant la date prévisionnelle de l'accouchement, vous devez informer votre responsable hiérarchique sans délai.

Nouvel Arrivant

Lors de votre arrivée chez LCL, vous devez finaliser votre adhésion à la complémentaire santé LCL en vous connectant sur le site : [Inscription.ca-masante.fr](http://inscription.ca-masante.fr)

Munissez-vous de

Votre attestation de droits de la sécurité sociale (+ celle des ayants droits si vous souhaitez les inscrire)

Votre RIB (format numérisé)

Puis connectez-vous : <http://inscription.ca-masante.fr>

Mail : moncontratsante@ca-assurances.fr

Tel : 02.46.81.00.30 lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

Les cotisations sont calculées sur la rémunération et sont prélevées sur 12 mois sur le bulletin de paie, pour les salariés.

Pour les ayants droits ou conjoints, la cotisation est forfaitaire et prélevée sur le compte.

Un régime de base qui couvre à titre **Obligatoire tous les salariés**. Il est également accessible à titre facultatif au conjoint (ou assimilé*), aux enfants et s'il y a lieu, aux ascendants à charge.

Un régime supplémentaire à adhésion facultative : le choix de ce niveau de garantie vaut pour tous les membres de la famille assurés par le régime de base.

Lors de la naissance d'un enfant, pensez bien à en informer la mutuelle en plus du CSPP, sinon vous risquez de payer la cotisation sans que votre enfant soit couvert...

Les salariés dont le contrat de travail est suspendu, à compter du 1er janvier 2015, dans le cadre d'un congé parental sans solde, resteront affiliés au régime obligatoire et conserveront le bénéfice de la participation employeur.

LES EXEMPTIONS : dans les deux mois suivant l'embauche, à condition de ne pas avoir bénéficié de prestations de la part du régime.

- Les salariés titulaires d'un CDD. Toutefois, les salariés titulaires d'un CDD d'une durée au moins égale à 12 mois ne peuvent demander à être dispensés qu'à la condition qu'ils justifient d'une couverture souscrite par ailleurs.
- Les salariés bénéficiant d'une couverture complémentaire obligatoire dans le cadre d'un autre emploi (cas des salariés à employeurs multiples).
- Les salariés à temps partiel qui doivent acquitter une cotisation au moins égale à 10% de leur rémunération brute. Ces dispositions sont également applicables aux apprentis.
- Les salariés bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) ou d'une aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS), jusqu'à la date à laquelle ils cessent de bénéficier de cette couverture ou de cette aide.
- Les salariés qui seraient couverts, ultérieurement à leur affiliation à la complémentaire santé obligatoire de LCL, par la complémentaire santé de leur conjoint correspondant à un régime de complémentaire santé collectif et obligatoire d'entreprise couvrant à titre obligatoire le conjoint.

Le service social est à la disposition de tous.

Sa mission est de vous aider, vous renseigner, vous orienter dans le respect du secret professionnel.

Travail (embauche, mutations) retraite, suivi post agression, santé, logement, finances, législation sociale et familiale sont autant de sujets que vous pouvez aborder.

N'hésitez pas à le contacter.

Le service social peut vous adresser des livrets d'information sur les sujets suivants.

- Maternité - Adoption
- Enfance - Handicap
- Agression - Hold-up
- Embauche

Le service social est **gratuit** et accessible à tous : vous pouvez prendre rendez-vous avec des spécialistes (ophtalmo, cardiologue...)

Contact : 01.42.95.65.01

Immeuble LOIRE - 4ème étage (aile A)

6 Place Oscar Niemeyer - BC 204-06

94811 VILLEJUIF CEDEX

08 00 20 10 81

7j/7 et 24h/24

Vous êtes collaborateur, manager, manager de manager...

Vous ressentez des difficultés dans votre vie professionnelle ou personnelle,

Vous avez besoin de conseil pour aider un collègue ou un collaborateur en difficulté,

Vous voulez vous exprimer librement,

Vous voulez bénéficier de l'écoute et de l'accompagnement d'un **psychologue indépendant** et soumis à la confidentialité des échanges.

Composez 7 jours / 7 et 24 h / 24 le 08 00 20 10 81 (numéro vert, gratuit depuis un poste fixe).

Un psychologue de l'IAPR est à votre écoute pour vous aider et vous rencontrer si besoin. Votre interlocuteur est un psychologue de l'Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources.

L'IAPR est une association spécialisée dans la prévention et l'accompagnement psychologique au travail depuis plus de 12 ans.

Elle intervient en soutien des salariés de plus de 170 entreprises publiques ou privées.

ASSISTANTE SOCIALE

Vous rencontrez des difficultés financières dues à des événements particuliers de la vie personnelle ou professionnelle ; n'hésitez pas à contacter l'assistante sociale qui peut vous aider moralement et techniquement dans vos démarches. Elle peut notamment établir un dossier d'Entraide qui sera transmis de façon **ANONYME** à la **CNE (Commission Nationale d'Entraide)** pour étude et octroi éventuel d'une aide financière.

Mathilde RANNOU : 06 71 02 53 39

(DR Yvelines, OSC SQY, DR Cœur de Paris, Val d'Oise)

Hélène VANDORME : 06 70 97 81 82

(DR Etoile de Paris, DR HSGA , BEIGF, Habitat GPNO, CAE Boulogne, CAE La Défense)

Qui : Vous avez **3 mois d'ancienneté** chez LCL ou dans le groupe CASA,

Comment : Par INTRANET : MySelfRH – Formulaire – PEE versements, cocher adhésion » et envoyer à AMUNDI

Alimentation :

- Versement de la prime d'intéressement
- Versement de la participation
- Versements libres et/ou programmés, dans la limite d'1/4 de la RBA et minimum 15 €

Pour chaque somme versée, LCL effectue un versement complémentaire appelé « abondement » dans les limites suivantes :

Pour les années 2023,2024,2025, l'abondement est le suivant :

- 300% pour les 50 premiers euros versés
- 50% au-delà de 50€ jusqu'à 660 € épargnés

Exemple

50€ épargnés + 150€ abondement = 200€ versés au PEE

610€ supplémentaires épargnés + 305€ abondement = 915 € versés au PEE

Soit 660€ versés +455 € = **1115€ versés au PEE.**

L'accord d'intéressement a été signé en 2022 pour 3 ans.

Fiscalité : Les sommes sont bloquées pour 5 ans, en contrepartie :

- L'abondement versé est exonéré d'impôts sur le revenu et seulement soumis aux prélèvements sociaux.
- Les plus-values éventuelles, lors de la cession de part sont également exonérées de l'IR mais soumises à prélèvements sociaux.

Disponibilité : **10 cas de déblocage anticipé sont prévus par la loi :**

- Mariage ou PACS
- Naissance ou adoption d'un troisième enfant et de chaque enfant suivant
- Divorce, dissolution d'un PACS ou séparation (avec la garde d'au moins un enfant mineur)
- Invalidité de vous-même, de vos enfants, de votre conjoint ou de la personne qui vous est liée par un PACS
- Décès de vous-même, de votre conjoint ou de la personne liée par un PACS
- Création ou reprise d'une entreprise par vous-même, votre conjoint ou la personne qui vous est liée par un PACS
- Cessation de votre contrat de travail (ex : retraite, démission, licenciement)
- Acquisition ou agrandissement de votre résidence principale ou remise en état suite à une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel
- Surendettement
- Violences conjugales

Comment disposer de mon épargne ?

- Par internet : Amundi Tenue de Comptes : www.amundi-epe.com –
- Par écrit : utiliser le bulletin de correspondance joint à chaque relevé d'épargne salariale et le retourner à Amundi Tenue de Comptes - BC 900.00

Le Plan Épargne Retraite Collectif (Le PERCOL)

20

Qui : Dès 3 mois d'ancienneté chez LCL ou dans le groupe CASA

L'épargne constituée est investie jusqu'au départ à la retraite (sauf cas de déblocage anticipé).

Versements :

- Prime d'intéressement (totale ou partielle)
- Participation (totale ou partielle)
- Versement libre et/ou programmés (maximum 25% de la RBA)
- Arbitrage avec PEE (maximum 25% de la RBA PEE+ PERCO)
- Droits du CET (10 jours maximum par an)

Gestion : Deux types de gestion vous sont proposés :

- La gestion libre,
- La gestion pilotée
- Un panachage de vos avoirs est possible entre ces 2 modes

Vous pouvez effectuer vos opérations sur le Perco, après connexion au site www.amundi-ee.com, à l'aide des **mêmes identifiants et mots de passe que pour la gestion de votre épargne salariale actuelle**.

Après activation de votre PERCO, celui-ci apparaîtra dans la liste de vos dispositifs en dessous de votre PEE ou de votre PEG.

Abondement :

	Versements	Taux d'abondement	Abondement brut maximum
De 0 € à 400 €	Les 400 premiers € versés	50 %	200 €
De 401 € à 800 €	Les 400 € suivants	25 %	100 €
De 801 à 1 600 €	Les 800 € suivants	12,5 %	100 €
Transfert CET	10 jours maximum	25 %	n €
Total			400 € + abondement CET

Sortie : Lors de votre départ à la retraite, plusieurs choix s'offrent à vous

- La sortie en capital (versement unique, ou de manière fractionnée, panachage entre les deux)
- La sortie en rente viagère (un complément de retraite versé à vie)
- Le maintien de votre épargne dans le Perco.

Vous pourrez également combiner ces modes de sortie et demander qu'une partie de vos avoirs soit versée sous forme de rente viagère et l'autre partie sous forme de capital.

Débloquages anticipés

- Invalidité de vous-même, de vos enfants, de votre conjoint ou de la personne qui vous est liée par un PACS
- Décès de vous-même, de votre conjoint ou de la personne liée par un PACS
- Acquisition ou construction de votre résidence principale ou remise en état suite à une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel
- Surendettement

Médailles du Travail

21

Vous travaillez depuis 20, 30, 35 ou 40 ans ?

Demandez votre médaille du travail et la prime LCL

Les conditions

Être en activité au LCL au moment de la demande **ET** de l'obtention de la médaille. (Important pour les futurs retraités)

Tous employeurs cumulés.

Les congés maternités et absences payées par LCL sont comptabilisées.

Les absences non rémunérées comptent pour 1 an.

2 Périodes de dépôts de dossier dans l'année

Les demandes devront obligatoirement être effectuées en ligne sur le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail>

Au plus tard **le 1^{er} Mai** pour la promotion du 14 juillet et le **15 Octobre** pour la promotion du 1^{er} janvier.

Mode d'emploi

- Téléchargez le Cerfa sur le site gouv.fr
- **Demandez l'attestation de travail sur MyseIRh/Demandes EasyRh/mes formulaires rh/Attestations/Certificats années de services médailles.**

Si vous avez eu d'autres employeurs, joignez les attestations de travail, ou les bulletins de salaires correspondant aux périodes concernées. (**Uniquement si ces années sont nécessaires à l'obtention du diplôme**)

- **Gardez une copie** de votre dossier complet avant de l'envoyer au CSPP.
- **Récupérez votre diplôme** à la mairie de votre domicile.
- **Envoyez** la copie du Cerfa et le diplôme au CSPP **dans les 12 mois qui suivent la date d'acquisition du nombre d'année de service.**

Vous aurez votre prime sur la paie du mois en cours, ou plus tard le mois suivant

Points importants

- Ne pas dépasser la date d'ancienneté de plus de 12 mois
- Attention aux dates de dépôt de dossier en mairie.
- Bien renvoyer les documents au CSPP dès réceptions de votre diplôme.
- Demander l'attestation « médailles du travail » et vérifier le nombre d'années.

Futurs retraités :

Tenez bien compte des dates d'obtention du diplôme (1^{er} janvier et 14 juillet) pour déterminer votre date de début de retraite. Si vous êtes en retraite à la réception du diplôme, **VOUS NE POURREZ PAS PRÉTENDRE A LA PRIME.**

La prime

1/13^{ème} du RBA (base temps plein) pour tous.

- Dès réception du **DIPLÔME** d'état, **envoyez au CSPP : copie du diplôme ET du CERFA**

Fiscalité :

Temps plein : ni impôts ni charges sociales.

Temps partiels : Charges sociales et fiscales sur le différentiel entre le RBA temps plein et le RBA temps partiel.

LE COMITE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE D'ENTREPRISE (CSE)

Élus **pour 4 ans par les salariés de toute la DdR**, les membres du CSE assurent une **expression collective des salariés**, permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, **à l'organisation du travail, à la formation professionnelle, à la santé et la sécurité.**

Le CSE doit être informé et consulté sur les décisions relatives à la marche générale de l'entreprise.

Les élus se réunissent tous les mois sous la présidence du DdR

Ils gèrent les activités sociales et culturelles

Les commissions du CSE :

Commission Santé Sécurité Conditions de travail (CSSCT)

Les commissaires se réunissent au minimum une fois par trimestre pour étudier les sujets concernant les conditions de travail (travaux d'agences, organisation du travail, horaires etc..)

Commission des Œuvres Sociales (sorties enfants, Noël, voyages, billetterie et diverses subventions)

Contrôle financier : suivi des comptes et dépenses du CSE

Politique sociale (formation, bilan social, handicap, action logement...)

Les représentants CFDT vous accompagnent lors de démarches auprès de la direction, vous assistent et font de la proximité envers tous les salariés leur priorité.



Les **Organisations syndicales** sont là pour défendre et promouvoir les intérêts et les droits des salariés.

LCL fait partie des entreprises qui ont la chance d'avoir des organisations syndicales actives et reconnues, comme la CFDT

Pour préserver cet avantage et continuer à faire respecter le droit du travail, il nous faut être nombreux et unis.

Les **valeurs** de la CFDT : **Démocratie, Solidarité, Émancipation, Indépendance** sont portées par de nombreux adhérents.

ÊTRE ADHÉRENTS,

- C'est être informé des décisions, réflexions et projets de l'entreprise
- Donner un sens à la solidarité, participer aux changements et faire bouger les choses
- Anonyme vis-à-vis de la direction.

Le + de la Cfdt :

- Bénéficier d'une protection juridique professionnelle prenant en charge les frais de procédure
- Bénéficier d'une indemnisation des jours de grève
- Consultation avec un avocat spécialisé en droit du travail

SANS SYNDICAT :

- Pas de contre-pouvoir, donc pas de négociations sur les salaires, mutuelles, congés, temps de travail, égalité professionnelles...
- Pas de CSE, donc pas d'accès facilité aux vacances, à la culture.

Contrairement aux idées reçues, il n'est **PAS DANGEREUX** pour sa carrière de se syndiquer.

C'est un acte personnel et confidentiel, et chacun a son propre niveau d'engagement et être acteur au sein de LCL

Vous êtes assurés pour votre habitation, votre santé, votre voiture, **assurez vous aussi pour votre emploi en adhérant à la CFDT**

L'adhésion est anonyme et personnelle



La **C**onfédération **F**rançaise **D**émocratique du **T**ravail est la 1^{ère} organisation syndicale française. Nous sommes un syndicat d'adhérents, représentatif et légitime auprès des salariés, et comptons le plus grand nombre d'adhérents en France et chez LCL.

Les Valeurs portées par la CFDT sont LA DÉMOCRATIE, L'INDÉPENDANCE, LA SOLIDARITÉ et L'ÉMANCIPATION.

La CFDT se veut force de proposition et privilégie toujours la négociation à l'opposition systématique et la confrontation.

Notre fonctionnement

Chaque adhérent paie une cotisation déductible des impôts à hauteur de 66% (100% si frais réels).

Cela garantit à la CFDT une indépendance politique et en fait un syndicat d'adhérents.

LA SECTION SYNDICALE CFDT

Elle est composée de tous les adhérents d'un périmètre défini. Le Délégué Syndical anime et diffuse les informations et est disponible pour répondre aux interrogations de ses adhérents et de l'ensemble des salariés. Il est chargé également de relayer les informations et orientations de la délégation Nationale de la CFDT LCL auprès des adhérents.

Vous avez des questions, contactez-nous :



**NOUS SOMMES JOIGNABLES SUR NOS PORTABLES,
LAISSEZ UN MESSAGE, NOUS VOUS RAPPELLERONS**

Retrouvez tous nos numéros sur la couverture de ce livret



Lcl.cfdt.gpno@gmail.com



**CFDT LCL GPNO
27 Rue Drouot
75009 PARIS**



Quelques numéros utiles

DR Cœur de Paris :

Assistante : Pascale BOURGINE

Assistante : Valérie LEDET

01 55 27 92 91

DR Etoile de Paris :

Assistante : Nathalie CHARTRAIN

01 43 12 88 22

DR Yvelines

Assistante : Evelyne TAISNE -
BONNET

01 39 51 31 83

C.S.E GPNO

27 Rue Drouot

75003 PARIS

Tel : 01 56 79 51 40

Complémentaire santé

02 46 81 00 30

Mail : moncontratsanté@ca-assurance.fr

DR Hauts de Seine Grande Arche

Assistante : Véronique LYTWYN

01 46 43 13 68

DR Val d'Oise

Assistante : Patricia FRANCHE

01 34 20 91 01

OSC Successions

ST QUENTIN

Responsable :

06 71 61 86 69

CSPP : Centre service Paie

Immeuble LOIRE 7ème étage

BC 207-50

6 place Oscar NIEMEYER

94811 VILLEJUIF Cedex

Assistantes Sociales :

Mathilde RANNOU : 06 71 02 53 39

(DR Yvelines, OSC SQY, DR Cœur de Paris, Val d'Oise)

Hélène VANDORME : 06 70 97 81 82

(DR Etoile de Paris, DR HSGA , BEIGF, Habitat GPNO, CAE Boulogne, CAE La Défense)

Comment se connecter sur MYself RH de votre ordinateur personnel ou mobile :

- Dans MySelfRh, « mes démarches » « mes données personnelles » « coordonnées téléphoniques, email »
- Renseignez votre mail personnel
- Cocher la case sur le principe d exploitation de vos données
- Vous recevrez dans les 24h un mail de « noroply@soprahotline.com » (vérifiez les spams) vous invitant à cliquer sur le lien de connexion à MySelfRh en externe : <https://easyrh.lcl.fr/app/foryou>

Vous pourrez : poser vos congés, alimenter votre CET, déclarer vos absences, poser vos questions au CSPP.... sans avoir votre poste de travail.

Comment aller sur le site CFDT LCL :



- Dans l'intranet 
- Dans la barre de recherche, tapez **CFDT**
- Cliquez sur « délégation nationale CFDT LCL »
- Et cliquez sur **CFDT LCL**
- Ajoutez dans vos favoris
- Retrouvez les infos de vos élus GPNO : « Tracts » et choisissez la région
- De chez vous ou de votre téléphone : <https://www.cfdt-lcl.fr>



@CFDT_LCL



CFDT LCL

Comment aller sur le site du CSE GPNO (Mevclub) :

- Dans intranet
- LCL au quotidien
- Comités d'établissements
- CSE Grand Paris Nord et Ouest
- Consulter « mon site cse »
- « Se connecter » (en haut à droite)
- L'identifiant est votre matricule LCL
- Si 1^{ère} connexion, le mot de passe sera votre date de naissance (jjmmaaaa) .
- **Pour les nouveaux arrivants** : Suivre les instructions « nouveaux arrivants »



Pour tous, pensez à mettre à jour votre fiche personnelle sur le site du CSE, notamment en indiquant votre conjoint et vos enfants accompagnés des justificatifs demandés, et votre mail personnel.

Pensez également à vérifier votre adresse personnelle



Mes notes



J'adhère à la CFDT



- Pour ne plus être seul sur son lieu de travail.
- Pour être informé sur ses droits.
- Pour être conseillé sur le plan professionnel et juridique.
- Pour être soutenu par la CFDT et soutenir la CFDT.
- Parce que le orange vous va si bien !

NOM : Prénom :

Date de Naissance : / /

Adresse personnelle :

.....

.....

Code postal : VILLE :

Téléphone : Mail PERSO :

Agence ou unité d'affectation :

Technicien Cadre Classification :

Temps de travail : Temps complet Temps partiel :%

Salaire annuel net imposable :

Montant de la cotisation : Salaire annuel net imposable X 0,75% /12

Prélèvement le 5 de chaque mois

Les cotisations syndicales génèrent un crédit d'impôt à hauteur de 66% (100% si déclaration aux frais réels).

Le :

Signature

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence Unique du mandat : RUM délivré par le syndicat :

Nom/Prénom du débiteur :

Adresse :

..... Code Postal _ _ _ _ _ Ville

IBAN : BIC :

Domiciliation :

Nom du syndicat CFDT créancier : Syndicat du **P**ersonnel des **B**anques et **S**ociété **F**inancières des **Y**velines ICS : FR88ZZZ2548

Prélèvement le 5

Date et signature